UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.100.2024.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 mars 2024.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-44/2024

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de se référer à ses notes 4-2-9/2024 et 4-2-11/2024, datées respectivement des 9 et 10 janvier 2024, par lesquelles elle l'a informé de la déclaration, pour cause de troubles intérieurs graves, de l'état d'exception pour une durée de soixante jours à compter du 8 janvier 2024.

Dans ce contexte et conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente fait savoir que, par le décret exécutif n° 193 du 7 mars 2024, dont copie est jointe, le Président constitutionnel de la République, Daniel Noboa Azín, a prorogé l'état d'exception pour cause de troubles intérieurs graves, sur l'ensemble du territoire national, de trente jours supplémentaires à compter du 7 mars 2024.

La prorogation en question se justifie par la persistance des faits de criminalité et des troubles qui ont motivé la déclaration de l'état d'exception initialement, et par la nécessité, dans le cadre de la lutte contre les chefs des organisations criminelles dans les territoires, qui exige l'éradication des éléments structurels sur lesquels s'appuient ces activités illicites, de maintenir les mesures permettant la poursuite des opérations policières et militaires menées actuellement pour rétablir le cadre institutionnel et la sécurité, sans préjudice des ajustements qui pourraient être apportés aux mesures décidées.

[1] Le texte du décret exécutif n° 193 de l'Équateur, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 11 mars 2024

***

Le 15 mars 2024